



Assurance complémentaire Partenamut
Vos Avantages 2024





Cotisation mensuelle
14 € /titulaire
Gratuit pour les personnes à charge

À vos côtés pour (re)prendre votre santé en main !

Notre santé de demain se cultive aujourd'hui. Partenamut en a bien conscience et offre tout au long de la vie une couverture complète et efficace pour rester en bonne santé ou se soigner, tout en gardant la maîtrise de son budget.

En misant sur le juste équilibre entre les soins préventifs et curatifs, Partenamut permet à chacun-e de prendre sa santé en main. En bonne santé ou face à la maladie, en cas d'accident ou pour les soins courants, Partenamut assure un accompagnement sur mesure et allège la facture pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : votre santé.

Un soutien sans faille pour toutes et tous

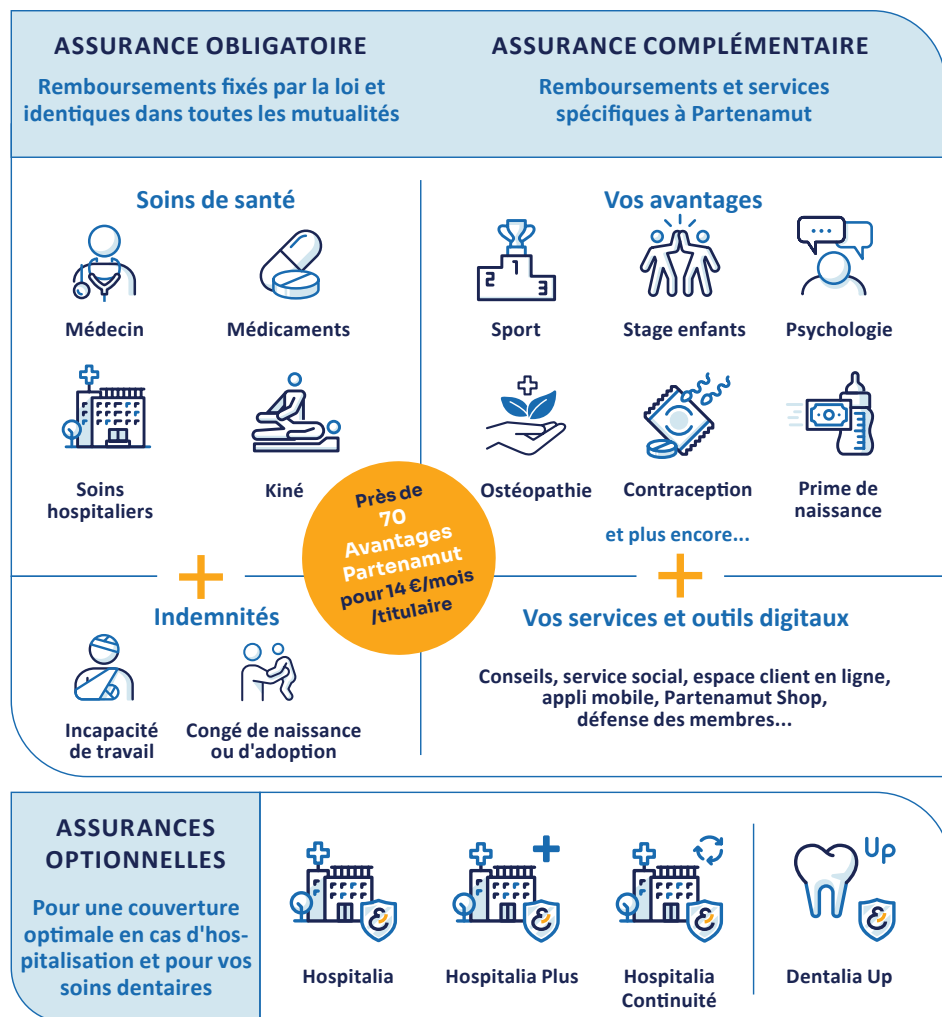
Famille nombreuse, parent solo, jeune ou moins jeune, en couple ou célibataire, étudiant-e, actif-ive ou pensionné-e, globe-trotter ou aventurier-ère du dimanche... Notre couverture santé a un superpouvoir : offrir à toutes et tous la même qualité de services et des remboursements parfaitement adaptés au mode de vie de chacun-e. Et parce que la santé physique n'est rien sans la santé mentale, cette année, nous élargissons notre avantage en matière d'applis de sport et de méditation et nous ajoutons du coaching scolaire pour les jeunes aidant-e-s proches. Sans oublier une attention plus particulière pour les personnes qui souffrent de troubles du sommeil.

Une mutualité simple et connectée

Bien sûr, nous continuons à vous simplifier la santé, notamment en rendant toutes vos démarches plus faciles et plus rapides. Espace client 7j/7 et 24h/24, appli mobile pour accéder à votre dossier sur smartphone ou tablette, video call pour rencontrer un conseiller sans vous déplacer... En rejoignant Partenamut, vous faites le choix d'une mutualité simple et connectée, et ça change tout !

Votre couverture santé **décryptée**

Découvrez tout ce qui compose votre couverture Partenamut et profitez d'une multitude de remboursements et avantages dans tous les domaines de la santé et du bien-être.



Partenamut est l'agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités Libres (RPM Bruxelles, 422.189.629, agréé sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18). Vous pouvez trouver les fiches d'information et les conditions générales de chaque produit ici : www.partenamut.be/fr/infos-legales/conditions-generales-assurance. Le droit belge s'applique au contrat d'assurance. La durée du contrat est à vie. En cas de plainte, vous pouvez contacter soit le service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be), soit l'ombudsman des assurances (www.ombudsman-insurance.be). Pour obtenir des informations sur l'affiliation à ces produits, veuillez contacter votre mutualité.



Pas toujours facile de s'y retrouver dans le jargon mutualiste. Maîtrisez enfin toutes les subtilités de votre couverture santé en consultant notre petit lexique.

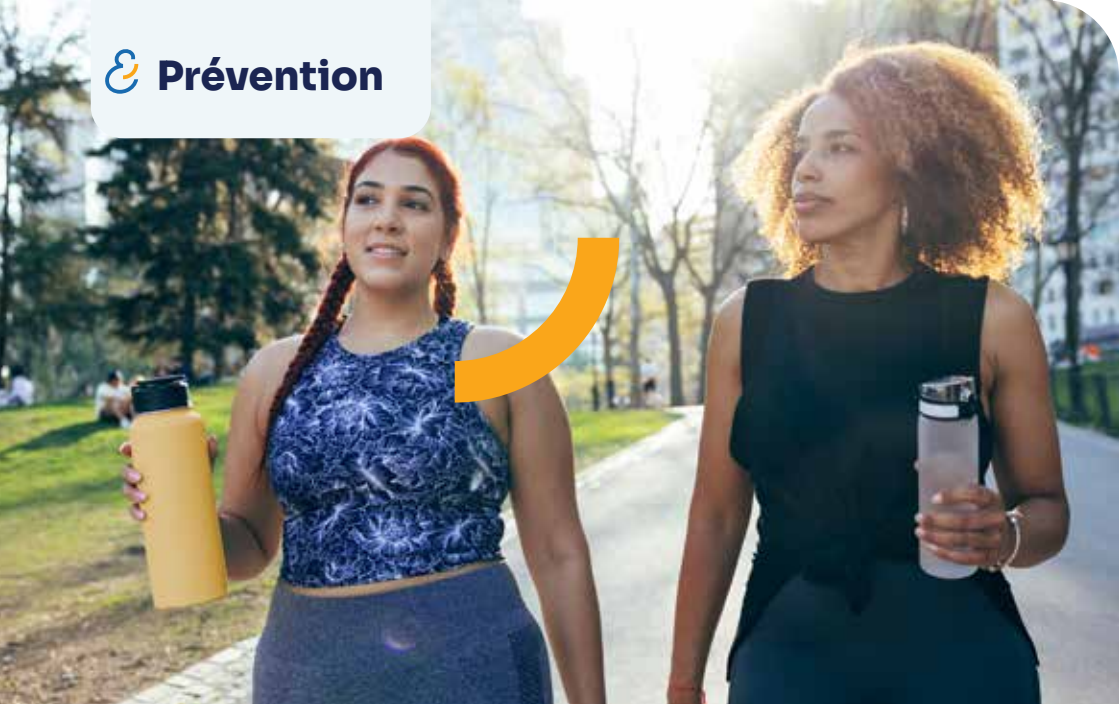
- **Le ou la titulaire** : c'est la personne qui, en ouvrant un dossier d'assuré-e, a droit au remboursement des soins de santé pour elle-même mais aussi pour d'éventuelles personnes à sa charge (enfants). Le ou la titulaire est en quelque sorte l'assuré-e principal-e et paie une cotisation.
- **La personne à charge** : c'est une personne qui bénéficie du droit au remboursement des soins de santé par l'intermédiaire d'un-e titulaire. C'est notamment le cas des enfants de moins de 25 ans vivant à la charge de leurs parents. Les personnes à charge ne paient pas de cotisation.
- **Le ticket modérateur** : c'est la partie du tarif légal qui reste à votre charge après l'intervention de l'assurance obligatoire. Le ticket modérateur n'inclut pas les éventuels suppléments d'honoraires du médecin.
- **Le tiers payant** : il s'agit d'un système de paiement entre la mutualité et les prestataires de soins qui vous permet de ne

régler que le ticket modérateur des soins prodigués. De son côté, le médecin ou le prestataire de soins facturent directement à la mutualité le tarif officiel.

- **La vignette de mutuelle** : elle reprend les données importantes de votre dossier et contient un code-barres qui permet l'identification de vos documents. Pour que vos demandes soient traitées dans les meilleurs délais, pensez donc à bien coller votre vignette ou celle de la personne à charge sur TOUS les documents.
- **Le Dossier Médical Global (DMG)** : ouvert à votre demande chez un médecin généraliste, le DMG centralise toutes les informations médicales vous concernant (résultats d'analyses, vaccinations, radiographies, hospitalisations...). Outre un meilleur suivi médical, posséder un DMG permet de payer moins cher vos consultations auprès de ce médecin, le ticket modérateur étant réduit de 30 %.

Pour comprendre la mutualité en 5 minutes, découvrez notre guide complet de la mutualité sur www.partenamut.be/guide-mutualite





Prendre soin de sa santé aujourd'hui et pour demain

SEVRAGE TABAGIQUE jusqu'à 100 €/an



- Médicaments et substituts nicotiques achetés en pharmacie : intervention de 75 €/an.
- Suivi chez un tabacologue : intervention de 25 €/2 ans.

VACCINS jusqu'à 35 €/an



- Recevez jusqu'à 35 €/an pour l'achat de tout vaccin enregistré en Belgique.

CONTRACEPTION jusqu'à 50 €/an



- Pilule, patch, injection, diaphragme, anneau vaginal et préservatifs masculins et féminins achetés en pharmacie : 50 €/an.
- Stérilet ou implant : 150 € par période de 3 ans.
- Endométriose : forfait complémentaire de 25 €/an octroyé pour la pilule ou de 75 €/3 ans pour un stérilet, aux femmes souffrant d'endométriose, sur présentation d'un certificat médical.

SPORT jusqu'à 95 €/an



- Clubs de sport (en Belgique ou pays limitrophes) : 50 €/an pour l'inscription.
- Applis sportives : 20 €/an pour l'abonnement annuel à Strava, FizzUp, Asana Rebel, Freeletics ou Formyfit. Avantage inclus dans le plafond de 50 € ci-dessus.
- Évènements & challenges sportifs (en Belgique ou pays limitrophes) : jusqu'à 30 €/an pour l'inscription, à raison de 10 € max./événement.
- Test médical d'aptitude sportive : 15 €/an dans le cadre de l'intervention « dépistages et consultations préventives ».

NOS OFFRES PARTENAIRES



Profitez de réductions exclusives auprès de nos partenaires fitness et magasins de sport !

→ Rendez-vous sur www.partenamut.be/partenaires



APPLIS E-SANTÉ jusqu'à 40 €/an



- 20 €/an pour l'utilisation d'une appli agréée par mHealthBelgium (ex. SkinVision, FibriCheck, Sunrise...) ou sur prescription médicale.
- Méditation : 20 €/an pour l'abonnement annuel à une de ces applis : Calm, Petit BamBou, Insight Timer, Headspace ou MeditBe.

DÉPISTAGES ET CONSULTATIONS PRÉVENTIVES jusqu'à 45 €/an



- Intervention de 15 €/consultation ou examen prescrit ou réalisé par un médecin (ex. : dépistage du cancer, test d'allergie, test de la vue, etc.), max. 3 interventions/an.
- Dépistage du burn-out : intervention de 25 € valable une seule fois pour un dépistage effectué dans l'un de ces centres spécialisés : Clinique du stress Brugmann, Université de Liège, Institut européen pour l'intervention et la recherche sur le burn-out ou Clinique de la gestion du stress et du burn-out (ULB-Erasme).

ADDICTOLOGIE jusqu'à 50 €/an



- Jusqu'à 50 €/an pour les consultations ou les examens préventifs dans un centre de traitement des addictions (drogue, alcool, jeux, écrans, etc.) situé en Belgique.

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS 20 €/vie



- Intervention pour les formations dispensées par la Croix-Rouge de Belgique ou la Ligue Francophone Belge de Sauvetage suivantes : secourisme, 3 minutes pour sauver une vie, réanimation bébé, premiers secours, défibrillation, BEPS (Brevet Européen des Premiers Secours), premiers secours en route, recyclage secourisme.

À vos côtés quand vous en avez besoin

NEW

THÉRAPIE DU SOMMEIL jusqu'à 100 €/5 ans



Intervention jusqu'à 100 € par période de 5 ans pour :

- Un traitement dans une clinique du sommeil au sein d'un hôpital.
- Et/ou les frais d'un appareil CPAP pour le traitement de l'apnée du sommeil suite à une hospitalisation (examen polysomnographie).

NOS OFFRES PARTENAIRES

Séjours, activités en famille... Faites le plein d'idées pour les vacances et profitez de réductions exclusives chez nos partenaires !

→ Rendez-vous sur
[www.partenamut.be/
partenaires-vacances](http://www.partenamut.be/partenaires-vacances)



TRAITEMENTS DES ALLERGIES jusqu'à 125 €/an



- Traitements désensibilisants : intervention de 75 €/an pendant 5 années consécutives (max. 475 €).
- Antihistaminiques : intervention de 10 €/médicament antihistaminique (non homéopathique) acheté en pharmacie avec un plafond annuel de 50 € (en cas d'intervention de l'assurance obligatoire).

SOINS URGENTS À L'ÉTRANGER



- Mediphone Assist : un service d'assistance et de rapatriement disponible 24h/24 et des remboursements supplémentaires en cas d'accident ou de maladie lors de votre séjour à l'étranger. Composez le **+32 2 778 94 94** dans les 48 heures après l'événement (voir conditions et liste des pays couverts sur www.partenamut.be).

VOUS VOYAGEZ AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Retrouvez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) en version digitale dans votre appli Partenamut et partez l'esprit tranquille !





**Mieux voir et
mieux entendre,
ça n'a pas de prix**

BOUCHONS D'OREILLES 30 €/5 ans



- Intervention de 30 €/paire pour l'achat de bouchons d'oreilles confectionnés sur mesure auprès d'un-e audiologue agréé-e, (tous les 5 ans), sans condition d'âge.

APPAREIL AUDITIF forfait de 120 €/5 ans



- Forfait de 60 €/oreille tous les 5 ans pour l'achat d'un appareil auditif prescrit par un-e ORL, sans limite d'âge.

NEW

LUNETTES ET LENTILLES



- Tarif réduit (tous les 2 ans) chez notre partenaire Lunettes Pour Tous : vous ne payez que 50 € pour des lunettes avec des verres unifocaux ou 100 € pour des lunettes avec des verres progressifs.
- Ou 75 €/2 ans pour des montures, verres correcteurs ou lentilles chez l'opticien-ne-s de votre choix.

Ces 2 offres ne sont pas cumulables.

OPÉRATION DES YEUX AU LASER forfait de 200 €



- Frais de chirurgie oculaire au laser (en cas de myopie, presbytie, etc.) : bénéficiez d'un forfait de 100 € par œil (valable une fois dans la vie).

LENTILLES INTRAOCULAIRES forfait de 100 €



- Intervention forfaitaire de 50 €/œil pour la correction de problèmes de vue au moyen de lentilles intraoculaires (valable une fois dans la vie).

NOS OFFRES PARTENAIRES

Profitez de réductions exclusives chez nos opticien-ne-s partenaires !

→ Rendez-vous sur
[www.partenamut.be/
partenaires-optique](http://www.partenamut.be/partenaires-optique)



Votre sourire mérite les meilleurs soins



ORTHODONTIE jusqu'à 825 €



- Traitement précoce chez les enfants de moins de 9 ans : intervention de 75 € en complément de l'assurance obligatoire.
- Pose du premier appareil (avant 15 ans) : intervention jusqu'à 375 €, en complément de l'intervention de l'assurance obligatoire.
- En cas de malformation grave, une intervention supplémentaire de 375 € et allant donc jusqu'à 750 € est prévue.

CABINETS DENTAIRES SOLIDARITÉ & SANTÉ

Vous consultez un-e dentiste qui exerce dans un cabinet de l'ASBL Solidarité et Santé ?

- Payez uniquement le ticket modérateur. Vous ne payez donc pas de suppléments d'honoraires pour vos soins dentaires.
- Vous êtes BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) ? Vous ne payez pas le ticket modérateur sauf pour les traitements d'orthodontie et les prothèses.

Consultez la liste sur

www.dentisteliege.be/contact

ASSURANCE OPTIONNELLE – DENTALIA UP FAITES GRANDIR VOTRE SOURIRE



- ✓ Jusqu'à 2.200 € remboursés en fonction du type de soins
- ✓ Couverture spécifique en cas de cancer ou d'accident : jusqu'à 4.000 € remboursés
- ✓ Pas de questionnaire médical
- ✓ Pas de stage d'attente en cas d'accident, pour les soins préventifs ou si vous disposiez d'une assurance similaire
- ✓ Gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans
- ✓ Plafonds de remboursement maximums en assurant votre enfant avant l'âge de 5 ans
- ✓ Soins dentaires couverts en Belgique ET dans les pays limitrophes

Plus d'infos sur www.partenamut.be/dentalia-up

 Dentalia
Up

Partenamut est l'agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités Libres (RPM Bruxelles, 422.189.629, agréé sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18). Vous pouvez trouver les conditions générales et et la fiche d'information du produit ici : www.partenamut.be/fr/assurances-sante/assurance-dentaire/dentalia-up. Le droit belge s'applique au contrat d'assurance. La durée du contrat est à vie. En cas de plainte, vous pouvez contacter soit le service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be), soit l'ombudsman des assurances (www.ombudsman-insurance.be). Pour plus d'informations sur l'affiliation à ce produit, veuillez contacter votre mutualité.

Enfants & adolescents



Prendre soin des petits et des grands enfants

GARDE D'ENFANT MALADE 3 €/heure



- Service de garde d'enfant à domicile : jusqu'à 18 jours/an/enfant de moins de 15 ans avec une participation de 3 €/heure (à partir de la 10^e heure, les frais de garde s'élevaient à 10 €/heure).

NOS OFFRES PARTENAIRES



Baby-sitting : à la recherche de la perle rare qui s'occupera de vos enfants ? Profitez d'une réduction exclusive sur l'appli Bsit.

→ Rendez-vous sur www.partenamut.be/bsit



STAGES, CAMPS ET VOYAGES SCOLAIRES jusqu'à 115 €/an/enfant



- Pour tous les enfants jusqu'à 18 ans inclus : intervention de 115 €/an/enfant à raison de max. 11,50 €/jour.
- Enfants en situation de handicap : jusqu'à 250 €/an pour les enfants bénéficiant d'allocations familiales majorées, à raison de max. 12,50 €/jour.

NOS OFFRES PARTENAIRES



Stages, séjours à thèmes, sport... Profitez de réductions exclusives de 10 à 40% pour les activités de vos enfants chez nos partenaires !

→ Rendez-vous sur www.partenamut.be/partenaires-stage



NEW COACHING JEUNES AIDANT PROCHES jusqu'à 100 €/an



Intervention de 20 €/séance et max. 5 séances/an pour du soutien scolaire à condition :

- d'être reconnu-e comme aidant-e proche Partenamut
- de percevoir des allocations familiales
- que le ou la coach soit membre de l'European Mentoring & Coaching Council (EMCC).

PSYCHOMOTRICITÉ jusqu'à 750 €/an



- Séance individuelle ou collective : intervention de 10 €/séance avec un plafond de 750 €/an, pour tout enfant de moins de 18 ans ayant suivi un cycle complet de minimum 8 séances.

CONSULTATIONS CHEZ UN MÉDECIN jusqu'à 100 % du TM*



- Médecin généraliste ou spécialiste : vous êtes remboursé-e à 100 % du ticket modérateur pour les consultations des enfants de moins de 18 ans possédant un Dossier Médical Global (DMG), sans plafond.
- Kiné : vous êtes remboursé-e à 100 % du ticket modérateur si votre enfant est bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) et dispose d'un DMG. Pour les non-BIM, le remboursement est limité à 50 % du ticket modérateur.

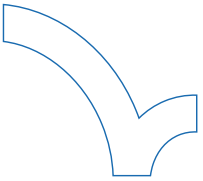
*TM : ticket modérateur

LOGOPÉDIE jusqu'à 1000 €/vie



- Séances couvertes par l'assurance obligatoire : pour les moins de 18 ans bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et disposant d'un Dossier Médical Global (DMG) : remboursement à 100 % du ticket modérateur. Pour les non-BIM, le remboursement du ticket modérateur est de 50 %.
- Séances non couvertes par l'assurance obligatoire : intervention jusqu'à 1.000 €/vie à hauteur de 5 €/séance de logopédie, bilan inclus (sans limite d'âge).

Accueillir bébé dans les meilleures conditions



PRIME DE NAISSANCE OU D'ADOPTION 350 €/enfant



SOINS PÉRINATAUX jusqu'à 100 €/naissance



- Avant et après la naissance : intervention forfaitaire de 5 €/séance pour les séances de préparation à l'accouchement et les soins prénatals et postnatals (kinésithérapie, sage-femme, haptonomie, massage), max. 20 séances/naissance.

TEST PRÉNATAL NON INVASIF (NIPT)



- L'intervention s'élève au montant restant à votre charge après l'intervention de l'assurance obligatoire.

LOCATION DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE jusqu'à -50 %



- Location de matériel sur www.partenamutshop.be : -50 % sur le prix de la location, sans plafond ni caution + 3 mois de location gratuite pour un tire-lait, un aérosol et un pèse-bébé, valable pour les enfants de 0 à 3 ans.
- Location de matériel via un service tiers (ex. pharmacie...) : remboursement de 50 % sur présentation de la facture, avec un plafond de 75 €/an.

AIDE FAMILIALE OU MÉNAGÈRE jusqu'à 200 €/an



- En cas d'accouchement, adoption ou hospitalisation de plus de 8 jours de votre enfant en service pédiatrique, néonatal ou pour prématurés : remboursement des titres-services ou chèques ALE, avec un plafond de 200 €/an, à commander au minimum 1 mois avant ou au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'évènement.



Pour préserver votre bien-être physique et mental

SOINS DE PÉDICURE & PODOLOGIE : jusqu'à 40 €/an



- Intervention de 5 €/séance, quand l'assurance obligatoire n'intervient pas, max. 8 séances/an.

PIEDS PLATS, MAL DE DOS... ?

Découvrez notre Avantage pour les semelles podologiques en page 23.

PSYCHOLOGIE ET SEXOLOGIE jusqu'à 320 €/an



- Séances chez un-e psychologue, un-e psychothérapeute, un-e orthopédaogogue ou un-e sexologue : intervention de 20 €/séance à raison de 16 séances max./an.
- Pour les personnes souffrant d'une pathologie lourde ou chronique (voir liste page 26) : jusqu'à 440 €/an à raison de 22 séances/an (6 séances supplémentaires).
- Ligne d'écoute et de soutien : jusqu'à 5 appels/an avec un-e psychologue via le numéro gratuit 0800 88 080 du lundi au vendredi de 8h à 20h.

THÉRAPIES ALTERNATIVES jusqu'à 100 €/an



Ostéopathie, homéopathie, chiropraxie, acupuncture, sophrologie, mésothérapie, méditation de pleine conscience (mindfulness) :

- Intervention de 10 €/séance à raison de 10 séances max./an.
- Pour les personnes souffrant d'une pathologie lourde ou chronique (voir liste page 26) : jusqu'à 130 €/an à raison de 13 séances/an (3 séances supplémentaires).

NUTRITION ET DIÉTÉTIQUE jusqu'à 60 €/an



Séances chez un-e nutritionniste ou un-e médecin diététicien-ne :

- Pour tous et toutes : intervention jusqu'à 60 €/an à raison de 15 €/séance (max. 4 séances/an).
- Pour les personnes souffrant d'une pathologie lourde ou chronique (voir liste page 26) : jusqu'à 180 €/an à raison de 15 €/séance (max. 12 séances/an).

MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES jusqu'à 75 €/an



- Remboursement de 50 % du coût des médicaments homéopathiques achetés en pharmacie, avec un plafond annuel de 75 €.

NOS OFFRES PARTENAIRES

Retrouvez nos partenaires Alimentation & Diététique et profitez de réductions exclusives chez nos partenaires comme eFarmz !

→ Rendez-vous sur www.partenamut.be/partenaires-dietetique



PROGRAMME DE PARRAINAGE

Satisfait-e des services Partenamut ? Parlez-en autour de vous et soyez récompensé-e à chaque fois qu'un-e de vos proches se montre intéressé-e ! Voir conditions sur www.partenamut.be/parrainage

Hospitalisation & perte d'autonomie



Un soutien sans faille dans les moments difficiles

COURT SÉJOUR EN MAISON DE REPOS jusqu'à 420 €/an



- Séjour temporaire dans une maison de repos ou une maison de repos et de soins agréée par l'INAMI : intervention jusqu'à 420 €/an à raison de max. 30 €/jour et 14 jours/an.

AMÉNAGEMENT DU DOMICILE 350 €/vie



- Vous avez 65 ans ou plus ? Recevez une prime d'aménagement de 350 € pour adapter et sécuriser votre intérieur, après un bilan dressé par un-e de nos ergothérapeutes.

SÉJOUR DE REVALIDATION jusqu'à 200 €/an



- Intervention de 75 % du coût restant à votre charge après intervention de l'assurance obligatoire avec un plafond annuel de 200 € (uniquement pour les personnes atteintes d'un cancer ou de la sclérose en plaques).

TRANSPORT URGENT EN HÉLICOPTÈRE 50 % des frais restants



- Transport en hélicoptère médicalisé : remboursement de 50 % des frais restant à votre charge après intervention de l'assurance obligatoire (plafond de 1.000 €/an).

AIDE FAMILIALE OU MÉNAGÈRE jusqu'à 750 €/an



- Pour les membres bénéficiant du statut BIM : intervention de 0,75 €/heure prestée pour raison médicale ou sociale, avec un maximum de 1.000 heures/an pour l'ensemble du ménage, soit jusqu'à 750 €/an.
- Pour les aidant-e-s proches : remboursement des titres-services ou chèques ALE, avec un plafond de 350 €/an.

SOINS PALLIATIFS À DOMICILE forfait de 150 €



- Intervention dans les frais de soins palliatifs à domicile : chaque patient-e en fin de vie bénéficie d'une intervention forfaitaire de 150 €, en complément du forfait prévu par l'assurance obligatoire. Celle-ci est renouvelable 1 fois.

SÉJOUR DE CONVALESCENCE jusqu'à 980 €/an



- Intervention jusqu'à 980 €/an pour un séjour dans une maison de convalescence agréée par Partenamut, avec un maximum de 35 €/jour et de 28 jours/an.
- Pour l'aidant-e proche accompagnant la personne malade : intervention à hauteur de 35 €/jour avec un maximum de 28 jours/an.

TÉLÉASSISTANCE 2 €/mois



- Location d'un appareil de téléassistance (système d'alarme 24h/24) : intervention de 2 €/mois dans les frais de location d'un appareil pour les services de téléassistance « Télé-Secours ».

ASSURANCE OPTIONNELLE - HOSPITALIA PLUS LA PROTECTION IDÉALE POUR UNE HOSPITALISATION EN CHAMBRE PRIVÉE



- Pas de plafond annuel
- Intervention dans les suppléments d'honoraires jusqu'à 300 % et dans les suppléments de chambre jusqu'à 125 €/jour (en cas d'hospitalisation d'au moins une nuit)
- Frais médicaux remboursés 60 jours avant et 180 jours après l'hospitalisation
- Jusqu'à 40 heures d'aides supplémentaires (garde-malade, aide ménagère...) pendant et après votre hospitalisation grâce au service d'assistance Hospitalia Assist
- Des remboursements jusqu'à 7000 €/an hors hospitalisation en souscrivant l'option Garantie Maladies graves

Découvrez aussi nos assurances Hospitalia et Hospitalia Continuité sur www.partenamut.be

Hospitalia Plus

Partenamut est l'agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités Libres (RPM Bruxelles, 422.189.629, agréé sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18). Vous pouvez trouver les fiches d'information et les conditions générales de chaque produit ici : www.partenamut.be/fr/infos-legales/conditions-generales-assurance. Le droit belge s'applique au contrat d'assurance. La durée du contrat est à vie. En cas de plainte, vous pouvez contacter soit le service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be), soit l'ombudsman des assurances (www.ombudsman-insurance.be). Pour obtenir des informations sur l'affiliation à ces produits, veuillez contacter votre mutualité.

Matériel médical et paramédical à prix avantageux



LOCATION DE MATÉRIEL MÉDICAL jusqu'à -50 %



- Sur www.partenamutshop.be : -50 % sur le prix de la location, sans plafond ni caution.
- Via un service tiers : remboursement de 50 % sur présentation de la facture, avec un plafond de 75 €/an.

ACHAT DE MATÉRIEL MÉDICAL - 10 %



- Sur www.partenamutshop.be : -10 % sur vos achats et livraison gratuite à domicile + matériel d'occasion à prix ultra-avantageux (en fonction des stocks disponibles).

SEMELLES PODOLOGIQUES jusqu'à 50 €/an



Partenamut rembourse les semelles non prises en charge par l'assurance obligatoire fournies par un-e podologue reconnu-e par l'INAMI sans prescription médicale :

- Jusqu'à 18 ans : intervention de 25 €/an/semelle, soit 50 € pour une paire.
- À partir de 18 ans : intervention de 25 €/semelle, soit 50 € pour une paire tous les 2 ans.

MATÉRIEL POUR GRANDS BRÛLÉS jusqu'à 500 €/an



- Achat de matériel de protection à la suite de brûlures importantes : intervention de 50 % des factures à concurrence de maximum 500 €/an.

BESOIN DE MATÉRIEL ? PARTENAMUT SHOP EST LÀ !



Naissance, mobilité, rééducation, aménagement du domicile...
Partenamut Shop vous propose un large choix de matériel pour vous faciliter la vie.

Vos avantages membre :

- 50 % sur la location, sans caution ni garantie
- 10 % sur vos achats
- Livraison gratuite à domicile
- Montage et installation inclus

Rendez-vous sur www.partenamutshop.be pour créer votre compte et profiter de vos avantages !

Vous préférez commander par téléphone ?

L'équipe Partenamut Shop vous répond au [+32 2 549 76 70](tel:+3225497670)
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Des aides pour alléger le quotidien



AIDE FAMILIALE OU MÉNAGÈRE jusqu'à 300 €/an



- Aide familiale ou ménagère ponctuelle en cas de traitement oncologique ou dialyse : remboursement des titres-services ou chèques «ALE» jusqu'à 300 €/an.
- Pour les aidant-e-s proches : remboursement des titres-services ou chèques ALE, avec un plafond de 350 €/an.

ALIMENTATION MÉDICALE jusqu'à 150 €/an



- Aliments diététiques à visée médicale et nécessaires aux personnes atteintes d'une pathologie lourde ou chronique (ex. : Fortimel, Delical, Nutridrink...) : intervention financière de 10 % du prix d'achat de certains aliments diététiques (avec un maximum de 150 €/an) à condition que le montant ne dépasse pas le montant des frais restant à votre charge après l'intervention de l'assurance obligatoire.
- Alimentation entérale par sonde : forfait de 25 €/mois pour couvrir les frais restant à votre charge, après l'intervention de l'assurance obligatoire.

SÉANCE DE SUIVI APRÈS-CANCER jusqu'à 80 €/an



- Les personnes ayant souffert d'un cancer bénéficient d'une réduction de 40 €/séance (max. 2 séances/an) pour des consultations de guidance post-cancer, visant le soutien et la réintégration sociale et/ou professionnelle, réalisées par l'ASBL Oncobulle.

NOS OFFRES PARTENAIRES



Pour un suivi personnalisé, consultez la liste de nos partenaires en Coaching & Accompagnement et profitez de réductions exclusives.

→ Rendez-vous sur
[www.partenamut.be/
partenaires-coaching](http://www.partenamut.be/partenaires-coaching)



ENDOMÉTRIOSE 25 €/an



- Forfait complémentaire pour la contraception pour les femmes atteintes d'endométriose : le remboursement total est de 75 €/an pour la pilule ou 225 € par période de 3 ans pour le stérilet, sur présentation d'un certificat médical.

LE SERVICE SOCIAL : TOUJOURS À VOS CÔTÉS !

Handicap, perte d'autonomie, maladie grave, réinsertion professionnelle... Notre service social est à vos côtés pour vous soutenir, vous informer sur vos droits et vous accompagner dans vos démarches administratives.

Contactez-nous au [02 549 76 70](tel:025497670) ou via social@partenamut.be

PERRUQUE MÉDICALE intervention financière



- Partenamut offre une intervention financière égale au remboursement octroyé par l'assurance obligatoire.

NOS OFFRES PARTENAIRES

Consultez la liste de nos perruquière-s partenaires et profitez de réductions exclusives.

→ Rendez-vous sur
[www.partenamut.be/
partenaires-perruque](http://www.partenamut.be/partenaires-perruque)



VÊTEMENTS MÉDICAUX ADAPTÉS 75 €/an



- Achat de vêtements adaptés : intervention de 75 €/an pour les personnes souffrant d'un cancer, de la maladie de Crohn et les patient-e-s stomisé-e-s.

TRANSPORT MÉDICAL NON URGENT jusqu'à 750 €/an



- Transporteur agréé par la mutualité : 50 % de la facture (75 % pour les BIM) avec un plafond de 750 €/an.
- Transporteur non agréé : 30 % de la facture (50 % pour les BIM) avec un plafond de 750 €/an.
- patient-e-s dialysé-e-s ou suivant un traitement oncologique (radiothérapie, chimiothérapie, immunothérapie...) : 100 % de la facture avec un plafond d'intervention jusqu'à 250 €/mois.

DIABÈTE jusqu'à 195 €/an



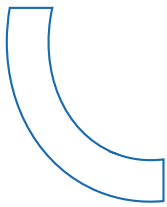
- Affiliation à l'Association Belge du Diabète (ABD) ou Diabetes Liga : 35 €/an.
- Tigettes, lancettes, aiguilles, patchs pour capteurs de glycémie : jusqu'à 160 €/an à raison de 50 % de la facture.

BON À SAVOIR

Liste des maladies lourdes ou chroniques reconnues par Partenamut et faisant l'objet d'interventions supplémentaires :

Alzheimer, Burn-out, Cancers, Cirrhose du foie suite à une hépatite, Dénutrition, Diabète, Endométriose, Grand brûlé, Hémiplégié, Infirmes moteur cérébral (IMC), Insuffisance rénale chronique, Insuffisance respiratoire chronique (BPCO), Maladie de Crohn/Rectocolite ulcéro-hémorragique (RCUH), Maladie neuromusculaire, Maladie de Parkinson, Mucoviscidose, Obésité, Sclérose en plaques, Sida, Transplantation d'organe, Troubles de l'alimentation (anorexie, boulimie).





Besoin de parler à un conseiller ?

En video call depuis chez vous

Rencontrer un conseiller sans vous déplacer ? C'est possible grâce au rendez-vous en vidéo. Réservez votre créneau sur : <https://appointment.partenamut.be/>

En agence

Nos agences vous reçoivent sur rendez-vous.

- Pour trouver une agence, surfez sur : www.partenamut.be/agences
- Pour prendre rendez-vous, c'est sur : www.partenamut.be/rendez-vous



Par téléphone

- Service Center : du lundi au vendredi de 8h à 17h au [+32 2 44 44 111](tel:+3224444111).
- Solutions & Assistance (maintien au domicile ou perte d'autonomie)/ Partenamut Shop : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 au [+32 2 549 76 70](tel:+3225497670).

Nous transmettre un document ou un courrier ?

Vous pouvez déjà régler un tas de formalités en ligne et nous envoyer certains documents via My Partenamut ou dans l'appli Partenamut.

Pour tout le reste, il y a :

- **NOS BOITES AUX LETTRES**
Nos boîtes aux lettres sont relevées tous les jours et sont le moyen le plus rapide pour nous faire parvenir vos documents. Trouvez une boîte aux lettres sur www.partenamut.be/agences
- **L'ENVOI POSTAL**
Pour envoyer vos courriers par la poste au siège social de Partenamut, utilisez l'adresse : Partenamut, Boulevard Louis Mettewie 74-76, 1080 Bruxelles.



Envie de rejoindre Partenamut?



Affiliation en ligne en quelques minutes !

Rendez-vous sur <https://affiliation.partenamut.be/> pour profiter de la couverture santé qui correspond vraiment à vos besoins.



avec votre ancienne mutuelle. Vos droits en assurance obligatoire sont maintenus suite au transfert. Votre affiliation prendra cours le 1^{er} jour d'un trimestre (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre).

Bon à savoir : aucun stage d'attente pour les Avantages Partenamut.

Besoin d'aide pour vous affilier ?

Contactez-nous ! (voir page 28).

La cotisation mensuelle de votre assurance complémentaire est de 14 € par titulaire. Il n'y a aucune cotisation à payer pour les personnes à charge.

À vos côtés en cas de litige

En tant qu'affilié-e Partenamut, vous bénéficiez automatiquement de notre service Défense des membres en cas de plainte ou de litige avec un prestataire ou un établissement de soins. Nous vous proposons gratuitement des conseils juridiques. Pour faire appel au service Défense des membres, contactez-nous (voir page 28).

Ce service est également accessible par e-mail à l'adresse info@defensesdesmembres.be



Nos outils digitaux : pour gérer votre santé où et quand vous le voulez !

Évitez les déplacements inutiles et l'attente en agence grâce à nos solutions digitales accessibles 7j/7 et 24h/24

Notre site web www.partenamut.be

Des questions ? Notre site web répond à la plupart de vos questions et vous informe 24h/24.

Votre espace client My Partenamut

Gérez votre dossier depuis votre espace client en ligne 7j/7 et 24h/24 : recevez vos courriers, commandez vos vignettes et attestations, consultez et demandez vos remboursements, envoyez vos documents... Plus d'informations sur www.partenamut.be/MyPartenamut

L'appli Partenamut

C'est votre espace client sur smartphone ou tablette !

Le plus : prenez vos documents en photo pour nous envoyer vos demandes de remboursement en un clin d'œil !

À noter : pour l'intervention de l'assurance obligatoire, merci de nous transmettre les attestations de soins originales.

Téléchargez l'appli sur



App Store



Google Play

Récapitulatif de vos Avantages Partenamut :

Vous souhaitez en savoir plus sur un avantage ?
Retrouvez le détail à l'intérieur de votre brochure !

Cotisation
mensuelle
14 € /titulaire
Gratuit pour
les personnes
à charge



PRÉVENTION (PAGES 6 ET 7)

- **Sevrage tabagique :** jusqu'à 75 €/an pour des médicaments et des substituts et 25 €/2 ans pour une séance chez un tabacologue
- **Vaccins** (enregistrés en Belgique) : jusqu'à 35 €/an
- **Contraception :** 50 €/an (+ 25 €/an en cas d'endométriose) ou 150 €/3 ans pour un stérilet ou un implant
- **Sport** (clubs de sport, applis sportives, compétition et test d'aptitude) : jusqu'à 95 €/an
- **Applis e-santé :** jusqu'à 20 €/an pour un abonnement annuel
- **Applis méditation :** jusqu'à 20 €/an pour un abonnement annuel
- **Dépistages et consultations préventives :** jusqu'à 45 €/an (15 €/consultation)
- **Dépistage du burn-out** (uniquement dans 4 centres spécialisés) : 25 €/vie
- **Addictologie :** 50 €/an pour une consultation dans un centre situé en Belgique
- **Formation aux premiers secours** (Croix-Rouge de Belgique ou Ligue Francophone Belge de Sauvetage) : 20 €/vie



SOINS MÉDICAUX (PAGE 9)

- **NEW** **Thérapie du sommeil** : jusqu'à 100 €/5 ans (traitement ou appareil CPAP)
- **Allergies** : jusqu'à 125 €/an (max. 75 €/an pour les désensibilisants et max. 50 €/an pour les antihistaminiques)
- **Soins urgents à l'étranger** : assistance et rapatriement 24h/24 avec Mediphone Assist

VUE & AUDITION (PAGE 11)

- **Bouchons d'oreilles** : 30 €/5 ans (achat chez un-e audiologue agréé-e par l'INAMI)
- **Appareil auditif** : jusqu'à 120 €/5 ans (60 €/oreille)
- **NEW** **Lunettes et lentilles** : tarif réduit/2 ans chez Lunettes Pour Tous (50 €/monture + verres unifocaux ou 100 €/monture + verres progressifs) ou 75 €/2 ans chez un-e opticien-ne au choix
- **Opération des yeux au laser** : forfait de 200 €/vie (100 €/œil)
- **Lentilles intraoculaires** : forfait de 100 €/vie (50 €/œil)

SOINS DENTAIRES (PAGE 13)

- **Orthodontie** : jusqu'à 825 € (enfant - 9 ans : 75 €, 1^{er} appareil avant 15 ans : jusqu'à 375 € ou jusqu'à 750 € en cas de malformation grave)

ENFANTS & ADOLESCENTS (PAGES 14 ET 15)

- **Garde d'enfant malade** : 3 €/heure (jusqu'à 18 jours/an/enfant - 15 ans)
- **Stages, camps et voyages scolaires** : jusqu'à 115 €/an/enfant (11,50 €/jour) et jusqu'à 250 €/an/enfant en situation de handicap (12,50 €/jour)

- **NEW** **Coaching jeune aidant proche** : jusqu'à 100 €/an (20 €/séance)
- **Psychomotricité** : jusqu'à 750 €/an (10 €/séance)
- **Consultations chez un médecin** : 100 % du ticket modérateur pour les - 18 ans avec un DMG
- **Logopédie** : jusqu'à 1.000 €/vie (5 €/séance)

NAISSANCE & ADOPTION (PAGE 17)

- **Prime de naissance ou d'adoption** : 350 €/enfant
- **Soins périnataux** : jusqu'à 100 €/naissance (5 €/séance)
- **Test prénatal non invasif (NIPT)** : montant restant à votre charge après intervention de l'assurance obligatoire
- **Location de matériel de puériculture** : réduction de 50 % (sans plafond via Partenamut Shop, max. 75 €/an via un service tiers)
- **Aide familiale ou ménagère** : jusqu'à 200 €/an (titres-services ou chèques ALE)

PARAMÉDICAL &

AUTRES THÉRAPIES (PAGES 18 ET 19)

- **Soins de pédicure & podologie** : jusqu'à 40 €/an (5 €/séance) pour les + de 65 ans
- **Psychologie et sexologie** : jusqu'à 320 €/an (20 €/séance et 16 séances max./an, 6 séances en plus pour certaines pathologies lourdes ou chroniques)
- **Thérapies alternatives** : jusqu'à 100 €/an (10 €/séance et 10 séances max./an toutes disciplines confondues, 3 séances en plus pour certaines pathologies lourdes ou chroniques)
- **Nutrition et diététique** : jusqu'à 180 €/an (15 €/séance et max. 4 séances/an, en cas

de pathologie lourde ou chronique max. 12 séances/an)

- **Médicaments homéopathiques achetés en pharmacie** : remboursement de 50 % et max. 75 €/an

HOSPITALISATION & PERTE D'AUTONOMIE (PAGES 20 ET 21)

- **Court séjour en maison de repos** : jusqu'à 420 €/an (max. 30 €/jour et 14 jours/an)
- **Aménagement du domicile** : 350 €/vie (pour les + de 65 ans)
- **Séjour de revalidation** : jusqu'à 200 €/an
- **Transport urgent en hélicoptère** : 50 % des frais restants (max. 1000 €/an)
- **Aide familiale ou ménagère** : jusqu'à 300 €/an (titres-services ou chèques ALE) et jusqu'à 350 €/an pour les aidant-e-s proches.
- **Soins palliatifs à domicile** : forfait de 150 € (renouvelable 1x)
- **Séjour de convalescence** : jusqu'à 980 €/an (max. 35 €/jour et 28 jours/an). L'aidant-e proche peut aussi bénéficier de cet avantage.
- **Téléassistance** : 2 €/mois pour la location d'un appareil auprès de Télé-Secours

MATÉRIEL MÉDICAL (PAGE 23)

- **Location de matériel médical** : réduction de 50 % (sans plafond via Partenamut Shop, max. 75 €/an via un service tiers)
- **Achat de matériel médical** : réduction de 10 % sur Partenamut Shop
- **Semelles podologiques** : jusqu'à 18 ans max. 50 €/an pour une paire, à partir de 18 ans max. 50 €/2 ans
- **Matériel pour grands brûlés** : jusqu'à 500 €/an

MALADIES LOURDES OU CHRONIQUES (PAGES 25 ET 26)

- **Aide familiale ou ménagère** : jusqu'à 300 €/an (titres-services ou chèques ALE) et jusqu'à 350 €/an pour les aidant-e-s proches.
- **Alimentation diététique médicale** : jusqu'à 150 €/an + **alimentation entérale par sonde** : forfait de 25 €/mois
- **Séances de suivi après-cancer** : réduction de 40 €/séance et max. 2 séances/an
- **Endométriose** : forfait complémentaire de 25 €/an (pilule : 75 €/an et stérilet : 225 €/3 ans)
- **Perruque médicale** : intervention financière égale au remboursement de l'assurance obligatoire
- **Vêtements médicaux adaptés** : 75 €/an (cancer, maladie de Crohn et patient-e-s stomisé-e-s)
- **Transport médical non urgent** : jusqu'à 750 €/an (50 % de la facture avec un transporteur agréé et 30 % avec un transporteur non agréé), dialyse et traitement oncologique : 100 % de la facture et max. 250 €/mois
- **Diabète** : jusqu'à 195 €/an (affiliation Association Belge du Diabète ou Diabetes Liga : 35 € + matériel : 160 €)

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Découvrez tous les Avantages Partenamut sur notre site internet www.partenamut.be

Envie de rejoindre Partenamut ?

Profitez de tous nos avantages pour
14 €/mois, quel que soit le nombre de personnes
à votre charge !

Envie de nous rejoindre ?
Rendez-vous sur
www.partenamut.be/affiliation



Plus d'infos ? Visitez le site www.partenamut.be ou composez le 02 44 44 111

partenamut
Cultivons votre santé

 **mutualités
libres**

E.R. : Partenamut, Boulevard Louis Mettwie 74/76, 1080 Bruxelles. N.E 0411.815.280. Partenamut est agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités libres (RPM Bruxelles 422.189.269, agréée sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18), route de Lennik 788a, 1070 Bruxelles. Vous pouvez trouver les statuts de la mutualité, les fiches d'information et les conditions générales des produits d'assurance sur www.partenamut.be/informations-juridiques. Le droit belge s'applique aux contrats d'assurance. Ces contrats sont conclus à vie. Pour plus d'informations sur l'affiliation à ces produits, veuillez contacter Partenamut. En cas de plainte, nous vous invitons à vous adresser au service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be) ou à l'ombudsman des assurances www.ombudsman.as).